



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

CG/pk

P.V. FI 38

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 05 mai 2015

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 17 mars 2015 et du 21 avril 2015
2. Approbation de la prise de position de la commission au sujet du rapport d'activité de la Médiateure (2014) (voir courrier électronique du 23 avril 2015)
3. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Anne Brasseur remplaçant M. Guy Arendt, Mme Joëlle Elvinger, M. Gast Gibéryen, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Roger Negri remplaçant M. Claude Haagen, M. Marc Spautz

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Guy Arendt, M. Claude Haagen, M. Claude Wiseler

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 17 mars 2015 et du 21 avril 2015**

Les projets de procès-verbal sont adoptés.

2. **Approbation de la prise de position de la commission au sujet du rapport d'activité de la Médiateure (2014) (voir courrier électronique du 23 avril 2015)**

Les membres de la Commission décident de procéder aux modifications suivantes du projet de prise de position :

Le dernier alinéa du point B.1. est modifié comme suit :

« La Commission des Finances et du Budget constate qu'une solution mettant les associations religieuses à égalité avec d'autres associations ~~reste encore à trouver~~ doit être trouvée afin que le principe de l'égalité devant la loi soit respecté. ».

Le dernier alinéa du point B.5. est complété par le mot « ponctuelle ». Il sera dès lors libellé comme suit

« La Commission des Finances et du Budget constate que si le gouvernement opte pour l'imposition individuelle générale, les problèmes évoqués ne se poseront plus. En attendant, elle ne se prononce pas en faveur d'une modification ponctuelle de la législation actuelle. ».

Le projet de prise de position ainsi modifié est adopté.

3. Divers

Le Président fournit les informations suivantes aux membres de la Commission :

- COM(2015) 135: Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal

Par courrier électronique du 24 avril 2015, la Commission des Finances et du Budget a été informée du délai du 25 mai 2015, délai jusqu'auquel les parlements peuvent adresser un avis motivé au Parlement européen.

Les documents chargés par les différents parlements dans la base de données IPEX au sujet de la proposition de directive seront communiqués aux membres de la Commission. L'examen de la proposition de directive sera ajouté à l'ordre du jour de la réunion du 8 mai 2015 afin de discuter de la rédaction éventuelle d'un avis.

- La réunion avec la délégation de la Commission spéciale TAXE aura lieu le 18 mai 2015 de 12:00 à 13:30 heures.
- La Commission spéciale TAXE du Parlement européen invite les commissions compétentes des parlements nationaux à une rencontre qui aura lieu à Bruxelles le 17 juin 2015 (matin). (voir invitation en annexe)

Luxembourg, le 6 mai 2015

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Eugène Berger

Annexe :

Courrier de M. Alain Lamassoure - questions et invitation à une rencontre interparlementaire prévue le 17 juin 2015 (matin) à Bruxelles



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

Direction Générale des Politiques Internes
Direction A - Affaires économiques et monétaires
Commission Spéciale TAXE
Rescrits fiscaux et autres mesures similaires par leur nature ou par leur effet
Le Président

Monsieur/Madame le Président,

L'Union européenne et le Parlement européen sont actifs depuis des années et sont de plus en plus étroitement impliqués dans la lutte contre l'évasion fiscale des entreprises et ensemble, avec nos États membres et les partenaires mondiaux comme l'OCDE et le G20, nous nous sommes engagés à continuer cette tâche ambitieuse.

Au sein de l'Union européenne, les divergences de législation et, plus encore de pratiques administratives, faussent gravement les conditions de concurrence, tant entre nos États qu'entre les grandes entreprises et les petites.

Au-delà des acteurs économiques directement concernés, les exemples récemment rendus publics par la presse ont suscité une forte émotion parmi les opinions publiques. Cette situation a conduit la Commission européenne à lancer plusieurs procédures d'enquête sur la possible entrave à la concurrence provoquée par des aides fiscales nationales. Elle a également annoncé une série de propositions pour appliquer rapidement les recommandations de l'OCDE au cas particulier de l'Union européenne.

De son côté, le Parlement européen a créé une commission temporaire spéciale sur le sujet. Sa mission est de connaître et de faire connaître les diverses législations nationales relatives à l'imposition des entreprises, d'en mesurer les conséquences sur les conditions de concurrence et de faire les recommandations qui lui paraîtront appropriées afin d'y porter remède. Comme vous le savez, pour tout ce qui concerne la fiscalité, la compétence revient entièrement aux gouvernements et aux parlements nationaux. Le Parlement européen ne dispose que d'un pouvoir d'avis, mais il a la responsabilité d'éclairer les choix nationaux en les encadrant dans une vision européenne globale.

Je tiens personnellement à associer à nos travaux les commissions compétentes des parlements nationaux qui le souhaiteront.

Dès maintenant, nous serions très intéressés de savoir si votre commission a travaillé sur les problèmes posés par l'évasion et l'optimisation fiscale, dans votre pays ou ailleurs. Est-elle amenée à être saisie ou à être consultée sur les pratiques de l'administration fiscale telle que le ruling ? A-t-elle constaté que des entreprises multinationales parvenaient à transférer ailleurs l'impôt correspondant aux bénéfices engendrés par ses activités situées dans votre pays ? J'insiste sur le fait que nos interrogations portent sur les textes et sur la pratique, mais en aucun cas sur les dossiers particuliers de telle ou telle entreprise, évidemment couverts par la confidentialité due en matière fiscale.

.../...

.../...

Nos rapporteurs, la députée européenne Elisa Ferreira et le député européen Michael Theurer, ainsi que moi-même sommes à votre disposition pour tout type d'échange qui vous paraîtrait approprié et serions heureux de recevoir vos contributions écrites sur ce sujet d'ici la fin du mois de mai 2015.

En outre, lorsque nous aurons suffisamment avancé dans nos travaux et avant d'y apporter la conclusion finale, nous avons l'intention d'organiser un rencontre interparlementaire, à laquelle nous serons heureux d'inviter nos homologues des parlements nationaux. Cette rencontre est prévue le 17 juin (matin) à Bruxelles et un projet d'ordre du jour de cet évènement vous parviendra dans les meilleurs délais.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette initiative, je vous prie de croire, Monsieur/Madame le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke ending in a sharp upward flick.

Alain Lamassoure